

## ARRÊTÉ DU MAIRE DE BRON

Numéro : DRH\_AR20240302

Objet : Arrêté fixant la liste des représentants du personnel au Comité Social Territorial (F3SCT)

**Le Maire de Bron, Jérémie BREAUD,**

VU le Code Général de la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux Comités Sociaux Territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 20220414DEL17 du 14 avril 2022 fixant le nombre de sièges au Comité Technique Paritaire,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de désigner les représentants du personnel au sein de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail (F3SCT) du Comité Social Territorial,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de remplacer les représentants du personnel qui quittent la collectivité au cours de leur mandat,

## ARRÊTE

**Article 1 :** l'arrêté du 8 mars 2023 est abrogé et les représentants du personnel sont désormais les suivants :

<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
Mme Christine THIEBAULT Mme Lorena BRUNEL Mme Véronique BERARD M. Anthony DEBEE M. Stéphane MIQUEL Mme Fernanda VAZ MATIAS	Mme Nadia KEROUANI M. Patrick LECHNER Mme Olfa OUERFELLI M. Franck THIMONIER M. Eric UHLRICH Mme Gaëlle ILEMOINE

**Article 2 :** le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Bron dans le délai de deux mois à compter de sa publication sur le site Internet de la Ville. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

**Article 3** : un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon ou déposé sur [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

**Fait à BRON, le**

**Jérémie BREAUD,**